



# **COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 11 Janvier 2010 à 20h30**

Le lundi 11 janvier 2010, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAFFERRERE, Maire

**Présents** : Mrs, Mmes LAFFERRERE, MICHEL, VASSEUR, LEFEBVRE, MARCEAU, LESUEUR, LABBE, VALAT, KRAL, VAN VOOREN, GREVIN, BELLOY

**Absents** : Mme SIX a donné procuration à Mme GREVIN  
Mme LEAL a donné procuration à M. LAFFERRERE

**Secrétaire** : Mme Nathalie MARCEAU

#### **1/Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant une nouvelle fois la bonne année à tous les membres. Mme Nathalie MARCEAU est désignée secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du dernier procès - verbal.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **3/ Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe que le compte administratif 2009 est en train de se terminer. Les dernières recettes sont encore à inscrire et sont en attente à la trésorerie. Cependant, pour permettre le paiement de dépenses engagées dans le cadre des opérations de voirie (57) et de l'église (71), des réajustements de budget sont nécessaires. Cela permettra de payer des factures en 2010, concernant le budget 2009 ( ce que l'on appelle des Restes A Réaliser- RAR). Ces restes à réaliser permettent de payer les engagements inscrits avant le vote du budget de l'année suivante. Il ne peut y avoir de paiement de factures en investissent avant le vote du budget que s'ils restent des restes à réaliser inscrits sur le budget en cours. Ces restes à réaliser concernent essentiellement des dépenses, mais aussi des recettes attendues (subventions)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident les modifications suivantes au budget 2009 :

Crédits à Ouvrir					objet	montant
sens	section	chapitre	article	opération		
débit	1	21	2152	57	Installation de voirie	1 000
débit	1	21	2152	57	Installation de voirie	27 400
débit	1	21	2152	57	Installation de voirie	3 660
débit	1	21	2152	57	Installation de voirie	8 376
débit	1	21	2152	57	Installation de voirie	27 800
débit	1	21	2152	57	Installation de voirie	5 000
					Total	73 236
Crédits à Réduire					objet	montant
sens	section	chapitre	article	opération		
débit	1	21	21312	150	Bâtiments scolaires	- 27 400
débit	1	21	21571	96	Matériel roulant	- 8 376
débit	1	21	21534	98	Réseaux d'électrification	- 3 660
débit	1	21	2183	52	Matériel de bureau informatique	- 1 000
débit	1	21	21311	51	Hôtel de ville	- 27 800
débit	1	21	2031	100	Frais d'étude	- 5 000
					Total	73 236

#### **4/ Cession d'anciennes tuiles de l'église**

La mairie a été saisie par un habitant de La Neuville-Roy pour l'achat d'un millier d'anciennes tuiles de l'église. Les membres du conseil doivent donner l'autorisation au maire de procéder à cette cession.

Après débat, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à céder au prix de 0.30 euros la tuile, pour toute demande émanant d'habitant de la commune. Ces recettes seront inscrites au budget 2010.

#### **5/ Demande de déclaration d'utilité publique**

Monsieur le Maire fait information du projet d'aménagement situé sur la zone 2 AU du PLU aux lieudits « derrière l'église » et « la gare » .

Suite aux études menées, le programme d'aménagement validé par le conseil municipal s'intègre au fonctionnement urbain de la commune et répond à un objectif de mixité avec un programme intégrant des terrains à bâtir, des logements locatifs, des logements en accession, une structure pour personnes âgées et un espace pour la réalisation d'un Regroupement Pédagogique Concentré. Il est à noter que le périmètre comporte un nombre important de parcelles notamment des arrières de propriétés.

Suite aux différents échanges avec l'OPAC de l'Oise, ce dernier envisage de réaliser l'opération d'aménagement.

Considérant le caractère public de ce projet pour la collectivité, Il est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise une déclaration d'utilité publique et en conséquence, l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Considérant que ce projet est d'intérêt général

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- a) De charger l'OPAC de l'Oise de la réalisation de cette opération d'aménagement et par conséquent de poursuivre l'acquisition des immeubles nécessaires par voie amiable ou judiciaire.
- b) De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise au profit de l'OPAC de l'Oise la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération d'aménagement et demander à cet effet l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.
- c) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **6/ Informations et questions diverses**

- Calendrier des manifestations 2010. Il est publié sur le bulletin annuel qui sera distribué première quinzaine de janvier.
- Résultat du jeu de Noël : 16 participants, les gagnants sont :

AMORY Matthew	RIQUIER Claire
BOURGUIGNON Pauline	DUBOIS Christelle
- La fève Neuvilleoise : La mairie et le conseil municipal remercient pour leur participation, tous les commerçants qui ont fournis les lots pour récompenser les gagnants :

○ Antiquités-Brocante LEROY Patrick	○ Myriam Lingerie
○ Auto Pneu Service	○ Nathalie Coiffure
○ Bar tabac « Le Lion d'Or »	○ Pharmacie Balligny
○ Eden Immobilier	○ Vins d'Alsace - Roger Jung
○ Epicerie Proxy	○ Steffy Coiff'toutou
- Recensement de la Population 2010: Mme François Haugrin et Melle Quemeurec Aurore passeront dans les foyers neuvilleois pour le recensement à partir du 21 Janvier 2010 jusqu'au 20 février 2010. La réponse à ce recensement est obligatoire pour tous les habitants de la commune. Monsieur le Maire souhaite qu'un accueil chaleureux soit réservé à ces deux personnes.
- La société Guingerc EBTP d'Amiens procédera à un sondage de reconnaissance des sols en vue de l'assainissement.
- La lyonnaise des Eaux procédera au changement des compteurs en plomb dans la rue du Château (N° 65-95-114 et 145 soit 4 compteurs)
- Rappel des règles concernant les chiens dangereux. Les propriétaires de chiens dangereux doivent être titulaires d'un permis de détention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (se renseigner en mairie).

- Une plaquette d'information sur le S.A.G.E. Oise-Aronde est remise à chaque conseiller. Les représentants pour la commune sont M. LAFFERRERE et M. MICHEL.
- Le samedi 16 janvier de 8h30 à 10h30, réunion de travail de la commission finance et travaux à la mairie.
- Le prochain conseil municipal a été fixé au lundi 1<sup>er</sup> février 2010.
- Monsieur le maire donne lecture des décisions prise lors de la dernière séance du C.C.A.S sur les critères d'attribution du colis des anciens et de la participation au repas des aînés. (Voir encadré du bulletin)

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers plus de questions, la séance est levée à 22h45.

## DECISION DU C.C.A.S.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé à l'unanimité de remettre à l'ordre du jour les critères pour les bénéficiaires du CCAS ( repas, colis, goûter et sorties).

- Un colis pour Noël est offert aux personnes de 70 ans et plus (année civile)

- Un repas de Noël et un goûter au printemps sont offerts aux personnes âgées de 60 ans et plus (année civile)

Pour ces deux prestations, ces personnes doivent être inscrites auprès des services de la mairie soit en résidence principale, soit en résidence secondaire de manière à recevoir leurs invitations.

- Pour les sorties, des tarifs différents selon l'âge, résidents ou extérieurs de la commune seront proposés et toute personne est invitée à participer à ces manifestations.

Pour le repas, fixé au samedi 4 décembre 2010, vu le nombre de participants en 2009 et vu la capacité de la salle des fêtes (90 personnes), les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception des réponses parvenues en mairie. Pour les conjoint(e)s âgé(e)s de moins de 60 ans une participation financière leur sera demandée.



**La Neuville-Roy**  
**Du 21 janvier**  
**au 20 février**

Pour tous  
 renseignements,  
 téléphoner en mairie  
 au 03.44.51.73.10



Mme Nénuphar FRANCOIS-HAUGRIN  
 Agent recenseur

Melle Aurore QUEMEUREC  
 Agent recenseur

# Recensement de la population

## Enquête de recensement de 2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Cette année, **vous allez être recensé(e)**.

Le recensement se déroulera du **21 janvier au 20 février 2010**. Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle et il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil. **Votre participation est essentielle et obligatoire.**

Le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Il apporte aussi des informations sur les logements.

Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître leur clientèle potentielle ou les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Enfin, les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.). **C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.**

Vos réponses resteront **confidentielles**. Elles sont **protégées par la loi**. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Claude LAFFERRERE



Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'**intérêt général et de qualité statistique**, est **obligatoire**. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.

**Visa n° 2009A001EC** du ministre chargé de l'Économie, valable de **2009 à 2013**.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

Imprimé n° 40